

N°	MOIS	ANNEE
01	JUILLET	2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 20 heures 30, vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes 5 Chemin aux Bœufs, sous la présidence de **Madame CHAVILLON** maire de la commune d'Auteuil-Le-Roi

Étaient présents : Mme CHAVILLON, M. BERTHON, M. JAMOT, M. CAPELLE, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme PATIN, Mme SCHMIT.

Etaient absents excusés :

Mme GADRAS a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	30 juin 2020
Nombre de membres votants	15	Date de l'affichage	30 juin 2020

Objet : Adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'activité municipale a pu être maintenue par une mobilisation particulière du personnel en lien avec le public et les élus,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la mairie d'Auteuil-le-Roi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : D'instaurer la prime exceptionnelle du COVID-19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-après particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics

EMPLOI CONCERNE	MONTANT PLAFONNE
Secrétaire de mairie	500.00 €

Article 2 : Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- ✓ en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par la secrétaire de mairie
- ✓ le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500,00 €.
- ✓ cette prime exceptionnelle sera versée sur le salaire d'octobre 2020.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

le bénéficiaire parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué au bénéficiaire dans la limite du plafond fixé par l'assemblée .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire en faveur du versement d'une prime exceptionnelle COVID-19
- **d'adopter** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

15 VOIX POUR

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et M. le Comptable du Trésor de Montfort-l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON